

Commune de Duingt

Projet de création d'une Zone de Mouillage et d'Equipement Léger sur la commune de Duingt



Annexes à la demande d'examen au cas par
cas préalable à la réalisation d'une éventuelle
évaluation environnementale

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE 9 – MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
Mesures en phase travaux	4
Organisation générale du chantier	Erreur ! Signet non défini.
Protection des habitats sensibles.....	Erreur ! Signet non défini.
Limitation des impacts sur les milieux aquatiques.....	Erreur ! Signet non défini.
Prévention des pollutions.....	Erreur ! Signet non défini.
Réduction des nuisances sur la faune.....	Erreur ! Signet non défini.
Mesure en phase d'exploitation	Erreur ! Signet non défini.
Préservation des habitats naturels	6
Protection de la qualité des eaux.....	7

ANNEXE 9 – MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les mesures décrites ci-dessous ont pour objectif de limiter les incidences du projet sur les milieux naturels, en particulier les roselières, les herbiers lacustres, la faune aquatique et la qualité des eaux. Elles s'appliquent en phase travaux et en phase d'exploitation de la ZMEL.

Seuls les travaux sur le ponton « Grands champs » sont susceptibles d'avoir un impact sur le milieu. Néanmoins les travaux seront temporaires et de courte durée.

1.1 MESURES EN PHASE TRAVAUX

1.1.1 Moyen mis en œuvre avant la phase travaux

L'entreprise réalisant les travaux devra élaborer un Plan d'Assurance Environnement avant le début du chantier, pour définir les mesures environnementales envisagées concernant :

- L'organisation du chantier et le plan de transport des matériaux,
- La gestion des eaux et des déchets du chantier,
- Le stockage des matériaux, hydrocarbures, huiles et autres produits polluants,
- Les nuisances pouvant être générées par les travaux et les dispositions pour y remédier,
- Les mesures de protection du milieu marin,
- Les mesures de sécurité à mettre en œuvre.

1.1.2 Registre journal

Il sera réalisé un registre consignait quotidiennement :

- Les informations nécessaires à justifier la bonne exécution des travaux,
- Les conditions météorologiques et hydrodynamiques, notamment lorsque celles-ci sont susceptibles de nécessiter des interruptions de chantier,
- L'état d'avancement du chantier et tout incident susceptible d'affecter le déroulement du chantier.

Ce registre sera tenu en permanence à disposition du service chargé de la police de l'eau.

1.1.3 Signalisation du chantier et information des usagers

Avant l'exécution des travaux, une information sera mise en place auprès des riverains et des usagers du ponton « Grands Champs ».

La voie d'accès, la zone de chantier, les transports de matériaux et les différents engins utilisés pour les opérations seront signalés conformément à la réglementation en vigueur. Les zones de chantier seront clôturées et interdites au public. L'accès au chantier sera réglementé.

1.1.4 Prévention et lutte contre les pollutions accidentelles

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera élaboré préalablement par l'entreprise chargée des travaux. Ce plan définira les modalités d'intervention en cas d'urgence et les modalités de confinement du site, de récupération et d'évacuation des substances polluantes, ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

Les mesures suivantes seront prévues pour lutter contre les pollutions accidentelles :

- Entretien des véhicules et engins effectués dans des zones prévues pour cela, en dehors des zones sensibles,
- Kit environnement à disposition, pour absorber les hydrocarbures déversés accidentellement,
- Interdiction de déverser des matières polluantes ou de rejeter des éléments en provenance du chantier.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, l'opération sera immédiatement interrompue. Des dispositions seront mises en place pour limiter l'effet de ce dernier sur le milieu et

d'éviter qu'il ne se reproduise. Le service chargé de la police de l'eau et la mairie seront informés dans les meilleurs délais des mesures prises pour y faire face.

1.1.5 Suivi environnemental des travaux

Les travaux feront l'objet d'un suivi environnemental. Le suivi permettra de vérifier le respect des mesures de protection de l'environnement par l'entreprise avant et durant les travaux, le bon déroulement du chantier et si nécessaire d'adapter avec l'entreprise la méthodologie des travaux pour préserver le milieu.

1.1.6 Mesures pour préserver la qualité du milieu

1.1.6.1 Roselières

Les roselières situées à proximité du ponton des Grands Champs ne seront pas impactées par le passage d'engins. En effet, aucun passage d'embarcation ni aucun ancrage ne sera réalisé dans ces secteurs. De la même manière, les herbiers lacustres seront préalablement balisés. Les barges et embarcations seront, dans la mesure du possible, ancrées en dehors de ces zones.

1.1.6.2 Turbidité

Les roselières, notamment les jeunes pousses et les parties immergées, sont sensibles aux augmentations de turbidité. Différentes opérations seront susceptibles d'entraîner une augmentation de la turbidité de l'eau :

- Retrait des chaînes-mères et ancres à bascules si celles-ci sont fortement envasées,
- Vibrofonçage des pieux.

Des précautions seront prises lors de ces opérations afin d'éviter la création et la diffusion d'un panache turbide.

Un suivi visuel de la turbidité de l'eau sera effectué pendant ces opérations. En cas d'observation d'un panache turbide important, un rideau anti-MES pourra être mis en place. Le géotextile du rideau mis en place sera non tissé, d'ouverture de filtration de 70µm maximum et de masse surfacique de 600 g/m². Le rideau sera supporté en surface par une conduite PE et/ou des flotteurs, et lesté par des chaînes afin de confiner la zone de travaux sur l'ensemble de la colonne d'eau.

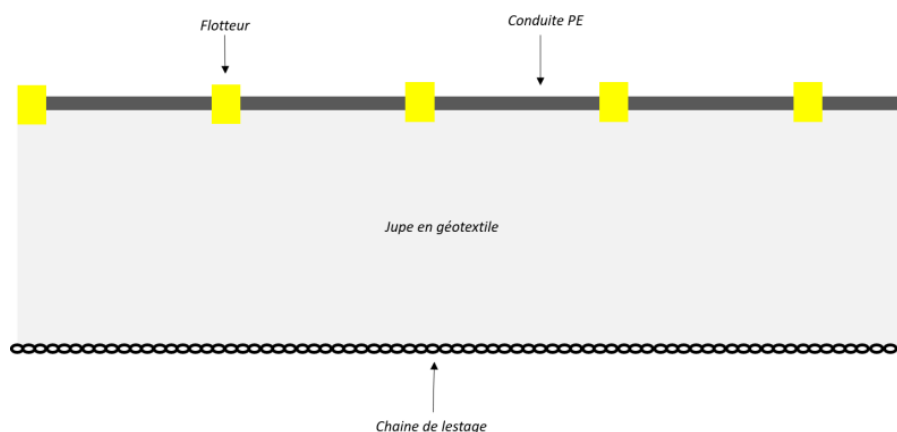


Figure 1 : Schéma de principe de l'écran anti-turbidité

1.1.6.3 Avifaune

Les roselières constituent des habitats essentiels pour l'avifaune, notamment pour les espèces nicheuses, hivernantes et en halte migratoire.

Les opérations de battage ou de vibrofonçage sont susceptibles d'entraîner des perturbations pour ces espèces, en particulier en période de reproduction.

Afin de limiter ces impacts, un suivi de l'avifaune sera réalisé avant le démarrage des travaux. Ce suivi permettra d'établir un inventaire des espèces présentes à proximité du chantier et d'identifier les périodes de sensibilité écologique.

Sur cette base, un calendrier d'intervention adapté sera défini afin de réduire les nuisances.

De plus, l'implantation des pieux sera réalisée depuis une barge à l'aide de vibrofonçage ou de battage hydraulique. Afin de limiter les perturbations pour la faune, la mise en œuvre du battage sera réalisée selon un protocole de démarrage progressif, permettant la montée en puissance graduelle du bruit et facilitant l'éloignement de la faune mobile.

Aucune intervention nocturne ne sera réalisée. La durée globale des travaux sera optimisée afin de réduire leur impact dans le temps.

1.1.7 Mesures de préservation du milieu naturel

Les principales mesures de protection du milieu durant les travaux seront les suivantes :

- La bonne conduite de chantier pour minimiser les perturbations physiques et sonores liées aux engins de chantier sur la faune environnante, et la bonne gestion des eaux et des déchets pour réduire au maximum les pollutions physiques et chimiques liées aux travaux.
- Le nettoyage et la remise en état de l'emprise du chantier à l'issue des travaux.

1.1.8 Mesures de réduction des impacts sur les activités et le voisinage

1.1.8.1 Sécurité des personnes

L'organisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. Une information sera réalisée auprès des usagers du ponton. Les différents engins utilisés pour les opérations seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

1.1.8.2 Respect du voisinage

Le chantier sera soumis à la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores et le respect des normes de rejet en vue de réduire le bruit et l'émission des gaz d'échappement des engins. L'entreprise chargée des travaux sera tenue de respecter les horaires de travail (hors week-end et jours fériés, durant la journée).

1.2 MESURE EN PHASE D'EXPLOITATION

1.2.1 Préservation des habitats naturels

En phase d'exploitation, le projet n'entraîne pas de modification de la capacité d'accueil de la ZMEL. La suppression des mouillages situés dans les secteurs sensibles contribue à la réduction des pressions exercées sur les roselières.

De plus, en phase d'exploitation, la navigation à proximité immédiates des roselières, déjà interdite à l'échelle du plan d'eau, sera strictement encadrée et renforcée par la suppression des mouillages situés dans ces secteurs sensibles. Cette reconfiguration permet de supprimer les situations de transit ou d'approche directe dans les roselières liées aux anciens emplacements.

Les mouillages étant désormais positionnés en dehors des roselières, les circulations d'embarcations à proximité de ces habitats seront fortement réduites.

Cette organisation contribue à un renforcement de la protection de ces habitats sensibles.

1.2.2 Protection de la qualité des eaux

Le fonctionnement de la ZMEL n'engendrera pas de rejets directs dans le milieu aquatique. Les activités de mouillages seront encadrées de manière à limiter les risques de pollution accidentelle. L'absence d'augmentation de la capacité de la ZMEL permet de maintenir un niveau de pression anthropique stable par rapport à la situation existante.